



SEANCE DU 29 JANVIER 2026

N° 2026-03	L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à 18 h.
Date convocation : 23/01/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés :	Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET,
Procurations :	

Elus en exercice : 16	Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers Approbation du règlement financier et contrat de prélèvement automatique
Présents : 12	
Absents : 4	Secrétaire de séance : Vincent CANALS
Procurations : 0	
Votants : 12	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la volonté de la commune de moderniser les moyens de paiement mis à disposition des usagers,
Vu la nécessité de faciliter les modalités de paiement des loyers dus à la commune,

Considérant que la commune perçoit des loyers au titre de la location de biens communaux
Considérant que le prélèvement automatique constitue un moyen de paiement sécurisé, fiable, régulier et simplifié, tant pour les usagers que pour l'administration communale ;
Considérant qu'il permet également aux usagers de simplifier le règlement de leurs loyers et de réduire les risques d'impayés,
Considérant qu'il convient de fixer les règles encadrant ce mode de paiement au moyen d'un règlement financier et d'un contrat de prélèvement automatique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Mise en place du prélèvement automatique

Il est institué, à compter du 01 mars 2026, le prélèvement automatique comme mode de paiement des loyers dus à la commune

Article 2 : Caractère facultatif

Le prélèvement automatique est proposé à titre facultatif aux locataires des biens communaux qui en font la demande.

Article 3 : Approbation du règlement financier

Le règlement financier relatif au prélèvement automatique des loyers communaux, annexé à la présente délibération, est approuvé. Ce règlement précise notamment les conditions d'adhésion, de fonctionnement, de modification et de résiliation du prélèvement automatique.

Article 3 : Approbation du contrat de prélèvement automatique

Le modèle de contrat (ou mandat) de prélèvement automatique, annexé à la présente délibération, est approuvé. Ce contrat devra être signé par tout locataire souhaitant bénéficier de ce mode de paiement.

Le modèle de contrat de prélèvement automatique à conclure entre la commune et les locataires, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 4 : Autorisation donnée au Maire

Le Maire, est autorisé à signer le règlement financier, les contrats de prélèvement automatique ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : Exécution

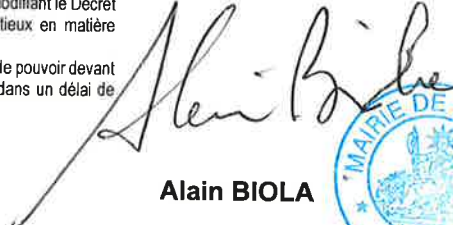
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, notifiée au comptable public et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 février 2026
- Affichage en mairie le 02 février 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS